



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0098**

Objet : Financement de l'opération de reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) – Mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2023 due par la communauté de communes Le Grésivaudan

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 53  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 21  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**03 AVR. 2024**

et publié le

**03 AVR. 2024**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Laurence THERY à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0335 en date du 15 octobre 2018 portant approbation des conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2019-0439 en date du 16 décembre 2019 relative aux avenants 1 aux conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0363 en date du 14 décembre 2020 relative à l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0425 en date du 17 décembre 2021 relative à l'avenant 3 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la demande de la communauté de communes Le Grésivaudan de recourir au mécanisme de dette récupérable pour sa contribution 2023,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n° 64 du 22 décembre 2023,

Il est rappelé les différents modes de financement proposés pour l'opération de reconstruction de l'usine d'incinération.

Annuellement, chaque partenaire se prononce sur le versement de sa participation sous la forme :

- D'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement) ;
- D'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable ;
- D'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- Soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), si un tel financement a été mobilisé par la Métropole ;
- Soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année ;
- A défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France métropolitaine sur des durées de 20 ans ou 25 ans au moment de la détermination des taux sera appliquée :

- o Si la durée de l'emprunt de référence est supérieure à 23 ans (7 premières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 25 ans.
- o Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 et 22 ans (3 dernières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans.

Le taux appliqué ne pourra être négatif, il sera flooré à 0% (taux plancher).

Pour la contribution 2023 appelée en 2024, la communauté de communes s'est prononcée pour la mise en place du dispositif de dette récupérable, pour le montant total de sa participation, soit 54 365 € (capital).

Cette dette sera remboursée sur une durée de 28 ans en amortissement linéaire.

Le taux appliqué pour les échéances est fixé à 3.759 %.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de constater, dans les comptes de la communauté de communes, une dette due à Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 83 996.85 € (capital et intérêts), dont le remboursement s'effectuera selon le tableau d'amortissement suivant :

Durée	Taux	Montant
28	3.759%	83 996.85 €

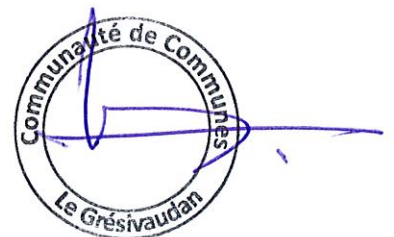
Année	Capital initial	Annuité totale	dont intérêts	dont capital	capital final
2023	54 365.00	3 985.19	2 043.58	1 941.61	52 423.39
2024	52 423.39	3 912.21	1 970.60	1 941.61	50 481.78
2025	50 481.78	3 839.22	1 897.61	1 941.61	48 540.17
2026	48 540.17	3 766.23	1 824.62	1 941.61	46 598.56
2027	46 598.56	3 693.25	1 751.64	1 941.61	44 656.95
2028	44 656.95	3 620.26	1 678.65	1 941.61	42 715.34
2029	42 715.34	3 547.28	1 605.67	1 941.61	40 773.73
2030	40 773.73	3 474.29	1 532.68	1 941.61	38 832.12
2031	38 832.12	3 401.31	1 459.70	1 941.61	36 890.51
2032	36 890.51	3 328.32	1 386.71	1 941.61	34 948.90
2033	34 948.90	3 255.34	1 313.73	1 941.61	33 007.29
2034	33 007.29	3 182.35	1 240.74	1 941.61	31 065.68
2035	31 065.68	3 109.37	1 167.76	1 941.61	29 124.07
2036	29 124.07	3 036.38	1 094.77	1 941.61	27 182.46
2037	27 182.46	2 963.40	1 021.79	1 941.61	25 240.85
2038	25 240.85	2 890.41	948.80	1 941.61	23 299.24
2039	23 299.24	2 817.43	875.82	1 941.61	21 357.63
2040	21 357.63	2 744.44	802.83	1 941.61	19 416.02
2041	19 416.02	2 671.46	729.85	1 941.61	17 474.41
2042	17 474.41	2 598.47	656.86	1 941.61	15 532.80
2043	15 532.80	2 525.49	583.88	1 941.61	13 591.19
2044	13 591.19	2 452.50	510.89	1 941.61	11 649.58
2045	11 649.58	2 379.52	437.91	1 941.61	9 707.97
2046	9 707.97	2 306.53	364.92	1 941.61	7 766.36
2047	7 766.36	2 233.55	291.94	1 941.61	5 824.75
2048	5 824.75	2 160.56	218.95	1 941.61	3 883.14
2049	3 883.14	2 087.58	145.97	1 941.61	1 941.53
2050	1 941.53	2 014.51	72.98	1 941.53	0.00
<b>Total</b>		<b>83 996.85</b>	<b>29 631.85</b>	<b>54 365.00</b>	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 MAR. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*